



DÉCISION DU MAIRE

n° 2024-26

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Publiée sur le site internet de la commune le 30/07/2024

MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy

OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « CHAUQUET GÉOMÈTRES EXPERTS » POUR UNE RÉGULARISATION FONCIÈRE DES PARCELLES B 1885 ET 1591, ET UNE ÉTUDE FONCIÈRE AU DROIT DE LA PROPRIÉTÉ SUR LA PARCELLE B 1317

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT la nécessité de faire intervenir un géomètre expert pour apporter les régularisations attendues concernant les parcelles B 1885, 1591 et 1317 ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition établie par « CHAUQUET GÉOMÈTRES EXPERTS » - 624, bd des Allobroges – 74130 BONNEVILLE :

- Devis N° 202407-00271 du 26/07/2024 s'élevant à 3 400,00 € HT (soit 4 080,00€ TTC)

Article 2 : la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 3 : il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 30/07/2024

Le Maire,

Yves MASSAROTTI